



Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique espace vert public
- BEP-ep-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique parc
- MIX-ur Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques régionale
- MAR Zone de port de marchandises
- GARE-1 Zone de gares ferroviaires et routières 1
- GARE-2 Zone de gares ferroviaires et routières 2
- REC Zone de sport et de loisirs
- MIX-l Zone de sport et de loisirs "Camping"
- SPEC Zone spéciale
- JAS Zone de jardins familiaux

Zone verte:

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VIT Zone viticole
- VERD Zone de verdure

Représentation schématisée du degré du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»:

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones superposées:

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones de servitudes:

Zone de servitude "urbanisation"

- Servitude de type "intégration paysagère"
 - 5 = corridor 5m 15 = corridor 15m 30 = corridor 30m
- Servitude de type "coulee verte"
- Servitude de type "cours d'eau"
- Servitude de type "topographie"
- Servitude de type "transition"
- Servitude de type "étude de sol"
- Servitude de type "recul réseau Natura 2000"
- Servitude de type "Biotopes"

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- Couloir pour projets de mobilité douce

Zone de risques prévisibles:

- Zone inondable (HQ10)
- Zone inondable (HQ100)
- Zone inondable (HQExtrem)

Zone de bruit (LNGT, 55 dB)

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à la protection de la nature et des ressources naturelles (ZPIN)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles (NATURA-2000)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la gestion de l'eau

Informations supplémentaires à titre indicatif et non-exhaustif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en procédure d'approbation
- Habitat d'espèce art. 17/21 loi PN
- Biotopes selon articles 17 (polygone) (1*)
- Biotopes selon article 17 (point) (1*)
- Délimitation des zones spécifiques MIX-u, BEP, REC et GARE

Fond de plan (PCN 08.01.2018):

- Parcellaire
- Bâtiment existant
- Bâtiment ajouté (Photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment démolé (Photo aérienne ACT 2018)

(1) Origine: loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement

(*) Origine: Catalogue de Biotopes 2009, Catalogue de Biotopes des milieux courts (2011), Biotopes supplémentaires de la SGP 2018

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	27.02.2019	Modifications retenues dans le cadre de la procédure préalable au vote du Conseil Communal
B		
C		
D		
E		
F		
G		

MATRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE MERTERT

PROJET

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PLAN

LOCALITÉ MERTERT

BUREAU D'ÉTUDES

zimplan s.à r.l.

Urbanisme & Aménagement du Territoire

DESIGNÉ PAR: AGR

VÉRIFIÉ PAR: BBF

DATE: 14.06.2018

FORMAT: A0 (841x1189 mm)

ÉCHELLE: 1:2.500

0 50 100 m

FIGIER: Z\Mertert\PADG_Plan

PLAN N°: 20140504_2P_MERT_PAG_FG03